



Le

JASEUR

ÉDITION
SPÉCIALE

Avis Public

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN

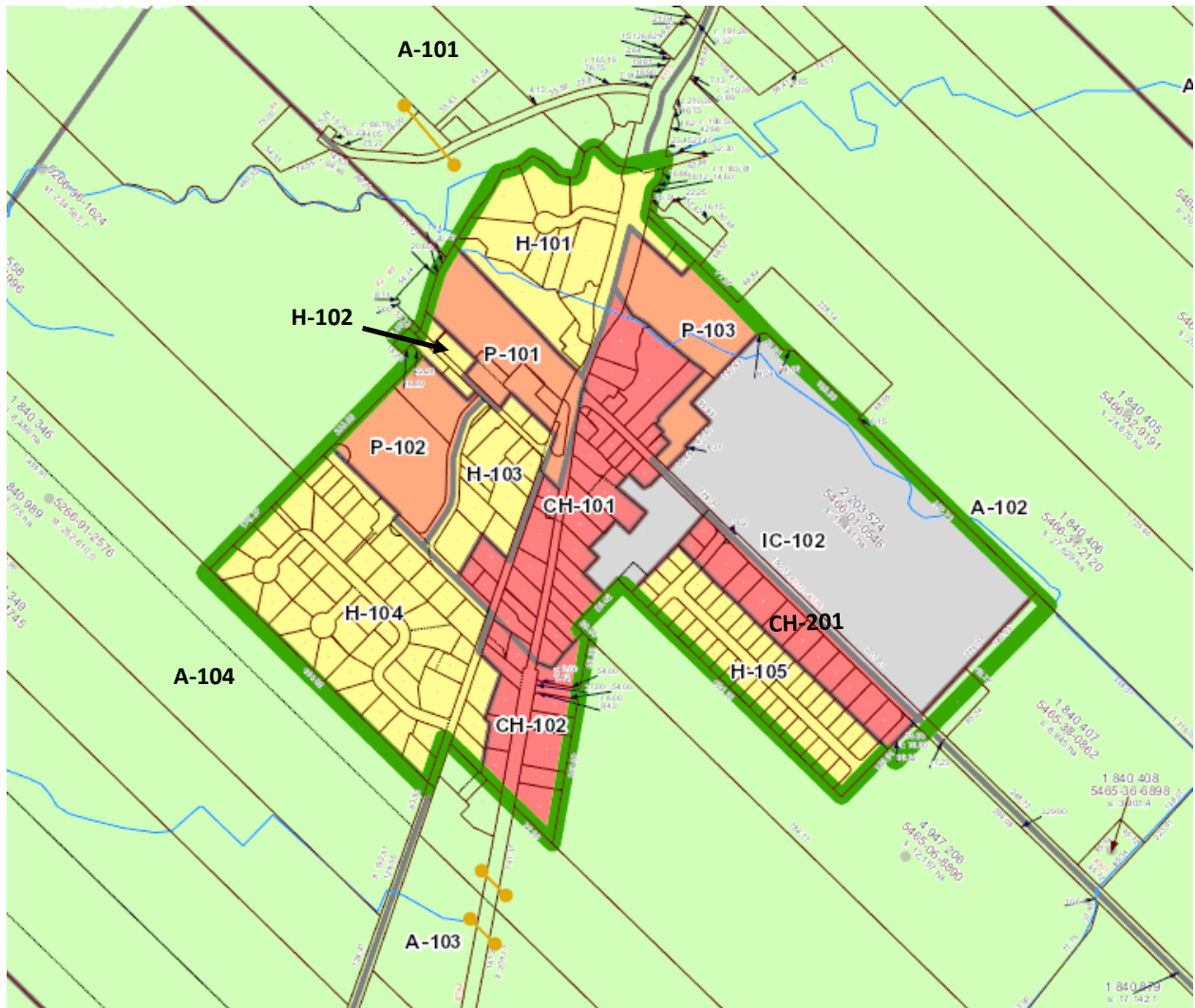
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

SECOND PROJET DE « RÈGLEMENT # 544-05-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 544-19 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA GARDE DE POULES DANS LES ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2022 sur le projet de Règlement # 544-05-22, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement lors d'une séance tenue la même date ;
2. Que ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
3. Que ledit projet a pour objet d'autoriser la garde de poules pondeuses et d'encadrer la construction de poulaillers et de leur enclos en périmètre urbain ;
4. Qu'une demande d'approbation référendaire relative audit projet peut provenir des personnes intéressées des zones concernées (CH-101, CH-102, CH-201, H-101, H-102, H-103, H-104, H-105, IC-102, P-101, P-102 et P-103) et des zones qui leur sont contiguës (A-101, A-102, A-103 et A-104), le tout tel qu'illustré au plan joint au présent avis ;
5. Que le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130, 5^e alinéa, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
6. Que pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :
 - I. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - II. Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
 - III. Être reçue au service du Greffe situé au bureau municipal au plus tard le **17 mai 2022 à 16 h**;

7. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon, durant les heures régulières de bureau ;
8. Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
9. Que le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon durant les heures régulières de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.saint-simon.ca

PÉRIMÈTRE URBAIN ET ZONES CONTIGUES :

DONNÉ À SAINT-SIMON, CE 10 MAI 2022



Johanne Godin, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis Public

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
SECOND PROJET DE « RÈGLEMENT # 544-07-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 544-19 AFIN DE PERMETTRE
L'AJOUT D'UNE SOUS-CLASSE D'USAGE DE COMMERCE COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE À LA ZONE RU-202

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2022 sur le projet de Règlement # 544-07-22, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement lors d'une séance tenue la même date ;
2. Que ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
3. Que ledit projet a pour objet d'ajouter des usages de commerces complémentaires à l'agriculture dans la zone RU-202 ;
4. Qu'une demande d'approbation référendaire relative audit projet peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée (RU-202) et de la zone qui lui est contiguë (A-304) le tout tel qu'illustré au plan joint au présent avis ;
5. Que le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130, 5^e alinéa, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
6. Que pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :
 - I. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - II. Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
 - III. Être reçue au service du Greffe situé au bureau municipal au plus tard le **17 mai 2022 à 16 h** ;
7. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon, durant les heures régulières de bureau ;
8. Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
9. Que le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon durant les heures régulières de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.saint-simon.ca

ZONE RU-202 ET ZONE CONTIGUE A-304



DONNÉ À SAINT-SIMON, CE 10 MAI 2022

Johanne Codin, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière